

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MEYNES

Affiché du :  
Au :

### *Séance du 18 décembre 2017*

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de MEYNE sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Nathalie GOMEZ ; Michel PRONESTI ; Corinne PALOMARES ; Martine ESCOFFIER ; Pierre LAGUERRE ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; Louis DONNET ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Rudy NAZY ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Carole GALINY ; Gérard PEDRO ; Jean-Marie MOULIN ; Davy DELON ; Laurent MILESI ; Myriam CALLET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Jean-Claude LEFEVRE donne procuration à Claude MARTINET ; Madeleine GARNIER donne procuration à Alain GEYNET ; Agathe LEBONHOMME donne procuration à Davy DELON ; Chantal GIRARD donne procuration à Rudy NAZY.

**ABSENTS EXCUSES** : Patrick IZQUIERDO ; Serge DALLE ; Martine LAGUERIE ; Thierry CENATIEMPO ; André SIMON ; Muriel GARCIA FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean Louis BERNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par M. Rudy NAZY, le Maire de Meynes.

Ouverture de la séance par le Président.

Lecture des pouvoirs.

Lecture de l'ordre du jour par le Président

#### **Procès-Verbal de la séance précédente:**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DE-2017-107 : MODIFICATION N°01 DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL OFFICE DE TOURISME PAYS D'UZES PONT DU GARD**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3 ;

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3012-B1-007 en date du 30/12/2016 portant approbation des derniers statuts de la Communauté des Communes du Pont du Gard ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Uzès en date du 25/09/2017 approuvant les statuts de la SPL Office de tourisme du Pays d'Uzès Pont du Gard

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pont du Gard n°DE-2017-085 approuvant les statuts de la SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard ;

Le Président indique à l'assemblée la nécessité de modifier les articles suivants des statuts de la SPL Office du Tourisme :

#### **Article 2 : DÉNOMINATION SOCIALE**

2.1 La Société a pour dénomination sociale :

**Destination Pays d'UZES PONT DU GARD**

#### **Article 3 : SIÈGE SOCIAL ET POINTS D'ACCUEIL**

3.1 Le siège social est fixé au :

**Place des grands jours 30210 REMOULINS**

3.3 Le siège administratif est fixé au :

**Place Albert 1er 30700 UZES**

#### **Article 6 : APPORTS**

6.1 Lesdits apports correspondant à cent (100) actions de mille Euros (1 000,00 €) chacune, souscrites en totalité et

entièrement libérées.

Ladite somme a été, dès avant la signature des présents statuts, déposée à un compte ouvert à la banque **Société Générale - 3, Boulevard des Alliés 30700 UZES**, au nom de la Société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de dépôt de fonds de ladite banque.

#### Article 46 : NOMINATION DES PREMIERS MEMBRES ADMINISTRATEURS

Se portent candidats :

1- Nathalie GOMEZ	6- Madeleine GARNIER
2- Laurent BOUCARUT	7- Muriel DHERBECOURT
3- Benoit GARREC	8- Myriam CALLET
4- Carole GALINY	9-
5- Pierre LAGUERRE	10-

Les candidats **élus** sont :

1- Nathalie GOMEZ	6- Madeleine GARNIER
2- Laurent BOUCARUT	7- Muriel DHERBECOURT
3- Benoit GARREC	8- Myriam CALLET
4- Carole GALINY	9-
5- Pierre LAGUERRE	10-

#### Article 47 : NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six (6) exercices en qualité de commissaire aux comptes :

- ⇒ titulaire : Sébastien LE DEVEHAT, 25 avenue Pasteur – 84500 BOLLENE
- ⇒ suppléant : Valérie LENOBLE, Centre d'affaires les Naiades - 10, avenue de la Poulasse - 84000 Avignon

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la modification n°01 des articles des statuts de la SPL Office de tourisme comme énoncé ci-dessus.

### **DE-2017-108 : MISSIONS PARTICULIERES A CERTAINS ADMINISTRATEURS ET REMUNERATIONS AFFERENTES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2017-085 du 02 octobre 2017 portant Adoption des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC office de tourisme du Pont du Gard

Vu la délibération DE-2017-107 du 18 décembre 2017 portant Modification des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard dont désignation des administrateurs

Le président indique que dans le cadre de la gouvernance partagée entre les 2 actionnaires que sont les Communautés de communes du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, il convient de confier à 2 administrateurs des missions spécifiques pour partager la charge de travail au sein de la structure. Ces missions feront l'objet d'une rémunération sur le modèle des indemnités pour les syndicats mixtes.

Le Président propose

- ⇒ Que Mme Muriel DHERBECOURT soit désigné par le CA de la SPL Vice-présidente en charge des Relations extérieures et partenariales. Que cette mission fasse l'objet d'un montant maximum de rémunération de 19,56% de l'indice brut de l'année en cours
- ⇒ Que M. Laurent BOUCARUT soit désigné par le CA de la SPL Vice président en charge des Relations avec les acteurs du tourisme de la Communauté de communes du Pont du Gard. Que cette mission fasse l'objet d'un montant maximum de rémunération de 6.46% de l'indice brut de l'année en cours

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à :

L'unanimité concernant les désignations et  
la majorité concernant la rémunération (1 voix contre et 2 abstentions)

- **PROPOSE que:**
  - ⇒ Mme Muriel DHERBECOURT soit désigné par le CA de la SPL Vice président en charge des Relations extérieures et partenariales. Que cette mission fasse l'objet d'un montant maximum de rémunération de 19,56% de l'indice brut de l'année en cours

- ⇒ M. Laurent BOUCARUT soit désigné par le CA de la SPL Vice président en charge des Relations avec les acteurs du tourisme de la Communauté de communes du Pont du Gard. Que cette mission fasse l'objet d'un montant maximum de rémunération de 6.46% de l'indice brut de l'année en cours

#### **DE-2017-109 : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU PONT DU GARD**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2017-085 du 02 octobre 2017 portant Adoption des statuts de la SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC office de tourisme du Pont du Gard

Le président indique qu'il convient désormais de procéder à l'intégration des résultats d'investissement et de fonctionnement de l'EPIC qui viendront s'ajouter à ceux résultant du compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté des communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à l'intégration des résultats d'investissement et de fonctionnement de l'EPIC Office de tourisme du Pont du Gard dans le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté des communes du Pont du Gard comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert.

#### **DE-2017-110 : DOTATIONS EN CAPITAL DE LA SPL « DESTINATION PAYS D'UZES PONT DU GARD »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2017-085 du 02 octobre 2017 portant Adoption des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC office de tourisme du Pont du Gard

Vu la délibération DE-2017-107 du 18 décembre 2017 portant Modification n°01 des statuts de la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard dont désignation des administrateurs,

Le président indique qu'il convient de doter la SPL en capital pour un montant de 50 000 € correspondant conformément aux statuts à 50 actions de 1000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de doter la SPL « destination Pays d'Uzès Pont du Gard » en capital pour un montant de 50 000 € correspondant à 50 actions de 1000€.

#### **DE-2017-111 : MODIFICATION DES COMMISSIONS FINANCES/FISCALITE – CULTURE/SPORT**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°2016-097 portant sur la modification des commissions,

Vu l'avis du Bureau,

Le Président indique qu'il convient de mettre à jour la composition de certaines commissions.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent  
et

**MODIFIE** ainsi qu'il suit les commissions suivantes :

##### **Finances et Fiscalité :**

Ajout : Agathe LEBONHOMME

Retrait : Yannick NORMAND

Composition finale : Gérard PEDRO (Président) ; Alain CARRIERE ; Louis DONNET ; Chantal GIRARD ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Elisabeth OSMONT ; Michel PRONESTI ; Yannick NORMAND ; Davy DELON ; Jean-Marie MOULIN ; Christelle HINQUE ; Laurent BOUCARUT ; Rémy CLENET ; LEFEVRE Jean-Claude ; Agathe LEBONHOMME

##### **Culture / Sport :**

Ajout : Agathe LEBONHOMME

Retrait :

Composition finale : Nathalie GOMEZ (Présidente) ; Myriam CALLET ; Alain CARRIERE ; Serge DALLE ; Gérard PEDRO ; André SIMON ; Davy DELON ; Benoît GARREC ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Rudy NAZY ; Philippe COUDERT ; Martine ESCOFFIER ; Pascale GONOD STEEMERS ; Christine CROUZIER ; Michel GOMEZ ; Elodie MARTINEZ ; Frédéric FORTE ; Yann SCHMITT ; Jean-Claude LEFEVRE ; Agathe LE BONHOMME.

#### **DE-2017-112 : MODIFICATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES GARD RHODANIEN**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis du Bureau,  
Vu la démission de M. Yannick NORMAND,

Le Président indique qu'il convient de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeune Gard Rhodanien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **REPORTE** ce point à une prochaine séance.

Faute de candidature, ce point est reporté à une prochaine séance. Un appel sera lancé par mail, avant le prochain Conseil, à l'ensemble des conseillers communautaires.

#### **DE-2017-113 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE MONTFRIN**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut particulier de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 et 97 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu l'avis (défavorable) de la CAP en date du 05/12/2017 ;

Un adjoint d'animation est mis à disposition par la commune de MONTFRIN à compter du 01/01/2018 pour une durée de 3 ans à temps non complet (17h) afin d'exercer les fonctions d'Animateur du Réseau de Lecture publique au service de la Communauté de communes.

Pour cela, il convient de signer une convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

#### **DE-2017-114 : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II DE LA SPL OFFICE DE TOURISME DESTINATION PAYS D'UZES PONT DU GARD**

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,  
Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,  
Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur du Code du tourisme,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération DE-2017-085 portant création de la SPL Office de tourisme Destination Pays d'UZES PONT DU GARD,

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de demander le renouvellement du classement en catégorie II pour la SPL Office de tourisme Destination Pays d'UZES PONT DU GARD, suite à la fusion des OT du Pont du Gard et du Pays d'Uzès.

Il rappelle que la SPL Office de tourisme Destination Pays d'UZES PONT DU GARD répond aux critères d'attributions du classement en catégorie II notamment dans le cadre de sa politique de promotion ciblée et la mise en œuvre d'outils

d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

La SPL Office de tourisme Destination Pays d'UZES PONT DU GARD correspond à une structure intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III.

Conformément à la partie du Code du Tourisme relative au classement des Offices de Tourisme, la procédure de reclassement/renouvellement est de la compétence de la collectivité sur le territoire duquel l'office de tourisme remplit sa fonction d'accueil, d'information et de promotion.

La proposition de classement est prononcée par l'organe délibérant compétent et la décision est prise par le Préfet de Département. Le reclassement/renouvellement est prononcé pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de demander le renouvellement en « catégorie II » de la SPL Office de Tourisme Destination Pays d'UZES PONT DU GARD pour l'ensemble de ses bureaux,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

#### **DE-2017-115 : APPELS A PROJETS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE CULTURE/SPORT**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la commission Culture/Sport,

La Vice-présidente à la Culture et au Sport rappelle à l'assemblée la politique culturelle et sportive menée sur le territoire avec notamment pour objectif le souhait de conforter le dynamisme culturel local. Elle précise que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut apporter ponctuellement son aide à des actions se déroulant sur son territoire. Ainsi, les associations répondant à l'appel à projets culturels ou sportifs contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique communautaire, pourront être accompagnées financièrement.

Les thématiques sont les suivantes :

Culture: « **La mise en valeur du patrimoine par le biais du spectacle vivant et des arts graphiques sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard** ».

Sport : « **Cibler les adolescents à travers la pratique de sport dit urbain** ».

Les critères de choix portent essentiellement sur la nature du projet, la dimension de l'action, la dimension territoriale, la dimension sociale, le volet médiation et éducation, le volet budgétaire et la communication

3 projets ont été retenus :

- ✓ Cours et jardins des Arts : « Structures polyèdres » : 3000€
- ✓ Les amis du château d'Aramon : « La fête des plantes » : 800€
- ✓ Les amis de Saint pancrace : « Concert Lyrique » : 1500€

Soit une enveloppe globale de 5300€. Il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de financement aux associations retenues ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes des conventions de financements dans le cadre des appels à projets « Culture/Sport » ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **DE-2017-116 : RENCONTRES INTERCOMMUNALES DE CHORALE 2018**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la commission Culture/Sport,

La Vice-présidente déléguée à la Culture et au Sport informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes du Pont du Gard souhaite organiser un événement mettant en valeur les pratiques de chants chorals amateurs sur le territoire.

Description de l'action :

Nom de la manifestation : **Rencontres Intercommunales de Chorale**

Date : **Samedi 31 mars 2018**

Lieu : **Salle Volpellière – THEZIERS**

Les associations intervenantes sont :

- ⇒ « Aramon Cœur » d'ARAMON
- ⇒ « Meli Melo » d'ARGILLIERS
- ⇒ « Rien qu'un cœur » de CASTILLON DU GARD
- ⇒ « Raps'odie » de COMPS
- ⇒ « La Ritournelle » de MEYNES
- ⇒ « Si l'on chantait » de VERS - PONT DU GARD

Il convient d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations retenues ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes des conventions dans le cadre des Rencontres Intercommunales de Chorales ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions,

#### **DE-2017-117 : RESIDENCE ARTISTE**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la commission Culture/Sport,

La Vice-présidente déléguée à la Culture et au Sport informe l'assemblée que la commission culture de la Communauté de Communes souhaite impulser une nouvelle dynamique culturelle sur le territoire en favorisant la création artistique via des résidences d'artistes. Le Centre de Création du XIX a sollicité la Communauté de Communes en ce sens pour son spectacle « Parlez-moi d'ailleurs ».

Afin de mettre à disposition un lieu en adéquation avec les prérogatives de ce spectacle, le site du Pont du Gard met à disposition de la compagnie l'auditorium Pitot situé sur la rive droite pour une durée déterminée.

La durée de la résidence a été définie comme suit entre la compagnie, la Communauté de Communes et le site du Pont du Gard :

Du 1<sup>er</sup> au 12 février 2018, exceptés les jours suivants : 3 et 10 Février 2018.

Coût : 8000 € TTC

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec Le Centre de création du XIX et l'EPCC Pont du Gard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- **APPROUVE** les termes de la convention dans le cadre de la Résidence d'Artiste avec Le Centre de création du XIX et l'EPCC Pont du Gard ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

#### **DE-2017-118 : DECISION MODIFICATIVE N°2017-02 BUDGET PRINCIPAL 2017**

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération DE-2017-033 portant approbation du budget principal pour l'exercice 2017,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre de chapitres pour tenir compte, notamment :

- De l'augmentation du FPIC pour 2017,
- D'un dépassement au chapitre 67,
- De l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables,
- De la présence d'intérêts et de capital supplémentaires liés la souscription d'un nouvel emprunt
- De la prise en compte de la participation au capital d'une SPL
- D'un dépassement à l'opération relative à la maison des services publics

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 2
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 014 article 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	530 000.00 €	+ 99 788.00 €	629 788.00 €
Chapitre 014 article 73916 Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	0.00 €	+ 3 705.00 €	3 705.00 €
Chapitre 65 article 6541 Créances admises en non-valeur	0.00 €	+ 6 695.00 €	+ 6 695.00 €
Chapitre 66 article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	9 165.00 €	+ 3 470.00 €	12 635.00 €
Chapitre 67 article 6713 Secours et Dots	0.00€	+ 3 000€	+3 000€
Chapitre 67 article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	50 000€	+ 6 000€	56 000€
Total des dépenses de fonctionnement supplémentaires		+ 122 658.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération 924 Maison des Services Publics	1 251 011.92 €	+ 140 000.00 € (sur l'article 2313)	1 391 011.92 €
Chapitre 16 article 1641-01 Emprunts en euros	34 540.00 €	+ 22 500.00 €	57 040.00 €
Chapitre 26 article 261 Titres de participation	0.00 €	+ 50 000.00 €	50 000.00 €
Chapitre 21 article 21568-02 Autre matériel, outillage incendie, défense civile	50 000.00 €	- 32 500.00 €	17 500.00 €
Chapitre 23 article 2313-02 Immobilisations corporelles en cours construction	42 000.00 €	- 40 000.00 €	2 000.00 €
Opération 931 ZA Domazan	450 000.00 €	- 140 000.00 € (sur l'article 2313)	310 000.00 €
Total des dépenses d'investissement supplémentaires		+ 0.00 €	

Fonctionnement :

- Le budget primitif Principal 2017 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **19 037 108.56 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.
- Le budget primitif Principal 2017 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **23 354 100.16 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.

Investissement :

- Le budget primitif Principal 2017 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur de **3 445 088.95 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.
- Le budget primitif Principal 2017 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **3 445 088.95 euros** après un vote favorable de la décision modificative 2.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget primitif Principal 2017 n°2.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération DE-2017-033 portant approbation du budget principal pour l'exercice 2017,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre de chapitres pour tenir compte, notamment :

- Des écritures liées aux amortissements

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 042 article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	25 609.91 €	+ 693.00 €	26 302.91 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	66 009.09 €	- 693.00 €	65 316.09 €
Total dépenses de fonctionnement supplémentaires	0.00 €		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 040 article 28158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 285.00 €	+ 30.00 €	3 315.00 €
Chapitre 040 article 28188 Autres immobilisations corporelles	9 127.00 €	+ 663.00 €	9 790.00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	66 009.09 €	- 693.00 €	65 316.09 €
Total recettes d'investissement supplémentaires	0.00 €		

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2017 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **1 171 891.46 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2017 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **1 171 891.46 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2017 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur de **118 338.93 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2017 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **118 338.93 euros** après un vote favorable de la décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget primitif annexe Ordures Ménagères 2017 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

#### DE-2017-120 : DECISION MODIFICATIVE N°2017-01 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE 2017

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération DE-2017-033 portant approbation du budget principal pour l'exercice 2017,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre de chapitres et d'opérations d'investissement pour tenir compte, notamment :

- De dépassements constatés pour les opérations d'ordre liées aux amortissements
- De dépassements constatés au chapitre 011

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 011 article 6288 Autres services extérieurs	0.00 €	18 100.00 €	18 100.00 €
Chapitre 042 article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	40 348.00 €	+ 7 550.00 €	47 898.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	247 615.60 €	- 25 650.00 €	221 965.60 €
Total des		0.00 €	

dépenses de fonctionnement supplémentaires			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 23 article 2313-02 Immobilisations corporelles en cours - Constructions	250 000.00 €	- 18 100.00 €	231 900.00 €
Total des dépenses d'investissement supplémentaires	- 18 100.00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 article 28153 Installations à caractère spécifique	0.00 €	+ 7 550.00 €	7 550.00 €
Chapitre 21 Virement de la section d'exploitation	247 615.60 €	- 25 650.00 €	221 965.60 €
Total des recettes d'investissement supplémentaires	- 18 100.00 €		

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe Halte fluviale 2017 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **304 110.54 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe Halte fluviale 2017 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **304 110.54 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget primitif annexe Halte fluviale 2017 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur de **269 864.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe Halte fluviale 2017 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **269 864.00 euros** après un vote favorable de la décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget primitif annexe Halte fluviale 2017 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

#### DE-2017-121 : DECISION MODIFICATIVE N°2017-01 BUDGET ANNEXE SPANC 2017

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération DE-2017-033 portant approbation du budget principal pour l'exercice 2017,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster le chapitre 65 pour tenir compte, notamment :

- De l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 65 article 6541 Créances admises en non-valeur	0,00 €	495.00 €	495.00 €
Chapitre 67 article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	- 495.00 €	1 505.00 €
<i>Total dépenses de fonctionnement supplémentaires</i>	<i>0,00 €</i>		

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe SPANC 2017 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **32 000.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif annexe SPANC 2017 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **32 000.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget primitif SPANC 2017 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

#### DE-2017-122 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1612-1,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice 2017 avant le vote des budgets 2018,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2018.

## DE-2017-123 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Président rappelle à l'assemblée que pour pouvoir fonctionner dès le début d'année, les associations ont besoin que leur soient versées des avances sur subventions avant le vote du budget primitif 2018 par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à accorder des avances sur subventions dans la limite de 50% des sommes votées lors de l'exercice 2017.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2018.

## DE-2017-124 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Monsieur le Vice-Président présente les attributions de compensation reversées aux communes pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ARRETE** le montant des dotations de compensation 2018 aux communes,

Communes	AC 2018	Communes	AC 2018
Aramon	2 360 126	Montfrin	295 633
Argilliers	0	Pouzilhac	65 022
Castillon	221 198	Remoulins	828 902
Collias	49 379	Saint Bonnet	7 016
Comps	64 240	Saint Hilaire	36 436
Domazan	461 519	Théziers	70 065
Estézargues	48 010	Valliguières	15 423
Fournès	268 169	Vers Pont du Gard	251 422
Meynes	85 245		
<b>Total</b>		<b>5 127 805</b>	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

## DE-2017-125 : CONVENTION ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération DE-2014-060 portant sur la convention d'entente sur les nouveaux rythmes scolaires,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 - J.O. du 28 juin 2017 portant dérogation sur les rythmes scolaires afin de donner davantage de souplesse aux acteurs locaux et répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local,

Considérant les compétences respectives en matière d'activités périscolaires pour la commune et de développement culturel et sportif pour la Communauté de commune,

Le Président rappelle le contexte de la réforme des rythmes scolaires et indique à l'assemblée que 13 communes ont fait le choix avec leurs conseil d'école respectif, de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017/2018.

4 communes ont décidé de maintenir le rythme à 4,5 jours.

Le Président propose le maintien de l'aide financière pour les communes ayant un rythme scolaire avec les activités périscolaires de 4,5 jours pour l'année 2017/2018.

Le montant de la participation de la Communauté de communes au titre de l'année scolaire 2017-2018 est de 30€/enfant.

Communes	Rythmes scolaires	Nombre d'élèves 2017-2018	Participation de 30€/enfant
		TOTAL	TOTAL
Aramon	4,5j	374	11220
Argilliers	4,5j	56	1680

Comps	4,5j	206	6180
Domazan	4,5j	92	2760
Vers Pont du Gard	4,5j	197	5910
<b>TOTAL</b>		<b>925</b>	<b>27750</b>

Le Président rappelle que chaque Conseil municipal doit approuver par délibération cette convention.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre)

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente intercommunale sur la mise en œuvre des rythmes scolaires ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Rive droite TER/SNCF :**

Lors d'une récente réunion, le directeur régional de la SNCF a réaffirmé l'objectif d'ouvrir la ligne Nîmes-Pont St Esprit.

Plus de 600 000€ de crédits ont été débloqués pour le financement des études liées à l'ouverture de ladite ligne (impacts, organisations...).

Une prochaine réunion du Comité de pilotage est prévue fin avril 2018.

Le Président clôture la séance en remerciant les conseillers communautaires de leur engagement et en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.



La séance est levée à 19h30

le 27/12/2017

Le Secrétaire de séance  
Jean Louis BERNE

Le Président  
Claude MARTINET